

## **ARTICLE 4.51 - AVANTAGES SOCIAUX POUR LES MEMBRES À PLEIN TEMPS**

Les changements de protection entrent en vigueur un mois après accord sur la présente convention collective.

Assurance-vie :

Le maximum passe de 300 000\$ à 400 000\$, pas de changement dans le partage du montant de la prime.

Décès et mutilation accidentels :

Augmentation de 50 000\$ à 400 000\$, pas de changement dans le partage du montant de la prime.

Invalidité prolongée :

Le maximum passe de 5 000\$ à 5 300\$.

Les avantages sociaux du conjoint et des personnes à charge d'un membre décédé se poursuivent pendant une période de 2 ans.

Ajouter :

Ajouter audiologiste et kinésithérapeute à la liste des praticiens paramédicaux. Augmenter la limite annuelle des soins paramédicaux à 2 200\$ par personne par année de calcul des prestations.

Appareils de correction auditive :

Maximum de 500\$ par personne sur une période de deux années consécutives de calcul des prestations

Soins de la vue :

Achat et ajustage de verres correcteurs ou de lentilles cornéennes le cas échéant, ainsi que réparations, ou correction au laser le cas échéant, jusqu'à un total maximum de 350\$ par personne sur toute période de 24 mois consécutifs.

Psychologue :

Augmentation à 4 000\$ par personne par année de calcul des prestations pour les services professionnels d'un psychologue agréé exclusivement.

Soins dentaires :

Le maximum de la prestation des services de base et des services importants combinés, services importants comprenant les soins endodontiques et périodontiques, passe de 2 500\$ à 3 000\$ par personne par année de calcul des prestations.

Orthodontie :

Actuellement 2 500\$ une seule fois par personne, co-assurance 50%-50% par personne par année de calcul des prestations. Le maximum (une seule fois par personne) augmente à 3 000\$ par personne avec co-assurance 50%-50%.

Régime d'avantages sociaux pour les retraités :

Augmentation de la prestation

De : 2007-2008

666,61 \$ (personne seul)

1 124, 44 \$ (famille)

A : 2008-2009

800 \$ (personne seule)

1 300 \$ (famille)

L'employé paye 5 \$ de plus par mois.